

INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION

- Les étudiant.e.s du Collège Jean-de-Brébeuf doivent **obligatoirement rencontrer leur API** pour s'inscrire à un cours d'été à Brébeuf, ou encore pour obtenir une commandite leur permettant de suivre un cours dans un autre collège.
- Pour les étudiant.e.s provenant d'un autre collège avec commandite, l'inscription se fait **par courriel**, à l'adresse secretariatDE@brebeuf.qc.ca, avec une numérisation de la commandite en pièce jointe.
- **Les droits d'inscription de 30\$, payables par carte de crédit via un formulaire Web, ne sont pas remboursables.** Le lien permettant d'accéder au formulaire Web vous sera remis au moment de l'inscription.

DROITS DE SCOLARITÉ

- À payer au moment de l'inscription, **par carte de crédit** via le même formulaire Web que pour les droits d'inscription.
- Sur le formulaire Web, **cocher le cours exact pour lequel l'inscription est faite** afin que la bonne rubrique de tarif soit appliquée, au montant total des droits d'inscription et des droits de scolarité.
- Si vous devez vous inscrire à un second cours d'été, ou si vous avez des frais supplémentaires à payer (voir ci-dessous), le lien vers un second formulaire de paiement vous sera remis.

N.B. : Des **frais additionnels** de 18,58\$/période de cours pour les étudiants étrangers, et de 7,91\$/période de cours pour les non-résidents du Québec étant citoyens canadiens ou immigrants reçus, doivent être **acquittés lors de l'inscription.**

REÇU POUR IMPÔTS :

Un relevé pour fin d'impôts sera disponible sur Omnivox à la fin de février 2022.

ANNULATION DE COURS

- L'étudiant.e **doit absolument annuler son inscription** auprès du secrétariat de la direction des études **si il.elle réussit le cours concerné à la session d'hiver.**
- Tout cours non annulé officiellement auprès du secrétariat de la direction des études fera l'objet de la mention « Échec » au bulletin et sera facturé.
- Le fait de ne pas aller au cours **ne constitue absolument pas une annulation automatique.**

**DATE LIMITE D'ANNULATION
SANS MENTION D'ÉCHEC AU BULLETIN
ET SANS FACTURATION :**

VENDREDI 4 JUIN 2021, À 16H30

PROCÉDURE D'ANNULATION DE COURS

- L'étudiant.e doit envoyer un courriel à l'adresse secretariatDE@brebeuf.qc.ca en indiquant « Annulation de cours d'été » comme objet et en précisant ensuite, dans le message, ses nom, prénom, numéro d'étudiant et le cours pour lequel l'inscription doit être annulée.
- Une copie du courriel sera envoyée à l'API.

COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF
3200, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE
MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1C1
(514) 342-9342 POSTE 5255 OU 5256



COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF – COLLÉGIAL HORAIRE DES COURS D'ÉTÉ 2021

PÉRIODES D'INSCRIPTION

DU 17 MARS AU 23 AVRIL 2021 :
(Secrétariat fermé les 2 et 5 avril : congés de Pâques)

- Étudiant.e.s de Brébeuf
- Étudiant.e.s des collèges privés, avec commandite

DU 26 AVRIL AU 28 MAI 2021 (selon les disponibilités) :

- Étudiant.e.s des CÉGEPs
- Étudiant.e.s retardataires de Brébeuf et des collèges privés

* Les cours d'été se donnent dans la mesure où il y a un nombre suffisant d'inscriptions.

* Les étudiant.e.s en provenance des CÉGEPs ou des collèges privés autres que Brébeuf et qui ont besoin de mesures adaptées doivent nous en informer au moment de l'inscription.

CLIENTÈLE DESSERVIE PAR LES COURS D'ÉTÉ

- **Les cours d'été sont offerts en priorité aux étudiant.e.s du Collège Jean-de-Brébeuf.**
 - Seuls celles et ceux qui présentent un retard dans le cheminement de leur programme d'études régulier ont normalement accès aux cours en session d'été.
- **Selon les places disponibles, les étudiants d'autres collèges** qui possèdent une commandite peuvent s'y inscrire.

COURS DE 75 PÉRIODES					
PHY-N01		PHY-N02		PHY-N03	CHI-N02
203-NYA-05		203-NYB-05		203-NYC-05	202-NYB-05
MAI	31 9h à 12h20	1 9h à 12h20	2 9h à 12h20	3 9h à 12h20	4 9h à 12h20
	7 9h à 12h20	8 9h à 12h20	9 9h à 12h20	10 9h à 12h20	11 9h à 12h20
JUIN	14 9h à 12h20	15 9h à 12h20	16 9h à 12h20	17 9h à 12h20	18 9h à 12h20
	21 9h à 12h20	22 9h à 12h20	23 9h à 12h20	24 -	25 9h à 12h20
	28 9h à 12h20	29 EXAMEN FINAL	30 -	1 -	2 -

DROITS DE SCOLARITÉ : 440 \$

COURS DE 45 PÉRIODES					
PHI-G02			PSY-H03		
340-102-MQ			350-313-BR		
MAI	31 9h à 12h	1 9h à 12h	2 -	3 9h à 12h	4 9h à 12h
	7 9h à 12h	8 9h à 12h	9 -	10 9h à 12h	11 9h à 12h
JUIN	14 9h à 12h	15 9h à 12h	16 -	17 9h à 12h	18 9h à 12h
	21 9h à 12h	22 -	23 EXAMEN FINAL	24 -	25 -

DROITS DE SCOLARITÉ : 270 \$

COURS DE 60 PÉRIODES					
LIT-G02			LIT-G04		
601-102-MQ			601-G04-BR		
MAI	31 9h à 12h10	1 9h à 12h10	2 9h à 12h10	3 9h à 12h10	4 9h à 12h10
	7 9h à 12h10	8 9h à 12h10	9 -	10 9h à 12h10	11 9h à 12h10
JUIN	14 9h à 12h10	15 9h à 12h10	16 -	17 9h à 12h10	18 9h à 12h10
	21 9h à 12h10	22 9h à 12h10	23 9h à 12h10	24 -	25 EXAMEN FINAL
	28 -	29 -	30 -	1 -	8h30 à 12h30

DROITS DE SCOLARITÉ : 355 \$

COURS DE 75 PÉRIODES					
MAT-H02		MAT-H03		MAT-N02	MAT-H05
201-103-BR		201-203-BR		201-NYB-05	201-314-BR
MAI	31 13h30 à 16h50	1 13h30 à 16h50	2 13h30 à 16h50	3 13h30 à 16h50	4 13h30 à 16h50
	7 13h30 à 16h50	8 13h30 à 16h50	9 13h30 à 16h50	10 13h30 à 16h50	11 13h30 à 16h50
JUIN	14 13h30 à 16h50	15 13h30 à 16h50	16 13h30 à 16h50	17 13h30 à 16h50	18 13h30 à 16h50
	21 13h30 à 16h50	22 13h30 à 16h50	23 13h30 à 16h50	24 -	25 13h30 à 16h50
	28 13h30 à 16h50	29 EXAMEN FINAL	30 -	1 -	2 -

DROITS DE SCOLARITÉ : 415 \$

COURS DE 45 PÉRIODES					
PHI-G03					
340-103-BR					
MAI	31 13h30 à 16h30	1 13h30 à 16h30	2 -	3 13h30 à 16h30	4 13h30 à 16h30
	7 13h30 à 16h30	8 13h30 à 16h30	9 -	10 13h30 à 16h30	11 13h30 à 16h30
JUIN	14 13h30 à 16h30	15 13h30 à 16h30	16 -	17 13h30 à 16h30	18 13h30 à 16h30
	21 13h30 à 16h30	22 -	23 EXAMEN FINAL	24 -	25 -

DROITS DE SCOLARITÉ : 270 \$

COURS DE 60 PÉRIODES					
LIT-G01			LIT-G03		
601-101-MQ			601-103-MQ		
MAI	31 13h30 à 16h40	1 13h30 à 16h40	2 13h30 à 16h40	3 13h30 à 16h40	4 13h30 à 16h40
	7 13h30 à 16h40	8 13h30 à 16h40	9 -	10 13h30 à 16h40	11 13h30 à 16h40
JUIN	14 13h30 à 16h40	15 13h30 à 16h40	16 -	17 13h30 à 16h40	18 13h30 à 16h40
	21 13h30 à 16h40	22 13h30 à 16h40	23 13h30 à 16h40	24 -	25 EXAMEN FINAL
	28 -	29 -	30 -	1 -	13h à 17h

DROITS DE SCOLARITÉ : 355 \$